



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 16520

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur l'intégration des personnes handicapées visuelles en milieux ordinaires. Il semblerait souhaitable de mettre en oeuvre les moyens humains et financiers nécessaires afin que les centres de formation (type AFPA ou CCI Formation) puissent accueillir les personnes atteintes par ce type de handicap. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de la Secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur l'intégration des personnes handicapées visuelles en milieu ordinaire. À l'heure actuelle, aucune information sur les formations et orientations proposées aux jeunes aveugles et malvoyants n'est actuellement rassemblée en un seul et même lieu. Les jeunes et leurs familles sont souvent placés dans une situation d'inéquité vis-à-vis des jeunes valides du même âge qui ont accès à une information exhaustive et actualisée au sein d'un centre pour l'information et l'orientation. En outre, seulement 50 % des départements disposent actuellement d'un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS), outil essentiel de l'accompagnement de l'enfant. Dans l'objectif d'améliorer la qualité de la scolarisation, l'information et l'orientation des jeunes aveugles et malvoyants, le Gouvernement, à l'occasion de l'annonce du plan handicap visuel 2008-2011 lancé en mai dernier, a décidé de la création d'un fonds de documentation sur l'orientation des jeunes aveugles, accessible au format numérique et mis en oeuvre par l'Institut national des jeunes aveugles. Dans le même temps, le Gouvernement a affirmé sa volonté de poursuivre la dynamique engagée par la mise en place dans chaque région d'au moins 4 S3AIS, maillon de proximité indispensable pour l'information des familles et l'orientation des jeunes aveugles. En ce qui concerne l'insertion dans le milieu professionnel des personnes handicapées visuelles, les principaux freins à l'accès à l'emploi relèvent tant de l'attitude des employeurs dans leur méconnaissance du handicap que du manque de formation, de qualification et d'expérience des candidats. C'est pourquoi, toujours dans le cadre du plan handicap visuel lancé en mai dernier, le Gouvernement a insisté sur la nécessité de davantage mobiliser les entreprises et les services publics autour de l'emploi des personnes déficientes visuelles. Dans le cadre du plan handicap visuel, un éventail de mesures permettra aux entreprises et aux services publics d'avoir d'une part un discours économique sur l'employabilité des personnes handicapées visuelles et d'autre part d'en employer davantage. Il s'agira tout d'abord de mettre en oeuvre un axe fort du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées non seulement en matière de nouveaux débouchés professionnels mais également en ce qui concerne l'aide humaine à la recherche d'emploi, la construction du projet professionnel et l'accompagnement dans les démarches et le conseil. Il sera ensuite accordé une attention toute particulière à la prise en compte des déficiences visuelles dans le cadre des actions de sensibilisation des employeurs privés et publics mises en oeuvre respectivement par l'AGEFIPH et le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En parallèle, le Gouvernement a souhaité développer l'effort d'information des entreprises et des services publics sur les évolutions technologiques permettant d'assurer la continuité du poste de travail des personnes déficientes

visuelles, notamment au moyen des sites internet de l'AGEFIPH et du FIPHFP. Les entreprises et les services publics seront également soutenus financièrement pour aider les transformations liées aux changements technologiques des postes de travail et la formation des personnes handicapées visuelles afin de garantir leur autonomie professionnelle. Par ailleurs, il est indispensable de faciliter un accès rapide aux aides humaines et techniques permettant de compenser le handicap en situation d'accès à l'emploi, d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi. Enfin, le Gouvernement a décidé d'aider les employeurs privés et publics à anticiper les évolutions du marché, pour faciliter la pérennisation de l'emploi des personnes ayant un handicap visuel.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16520

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1133

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6613